



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250925-042_2025-DE



Délibération n°042 /2025

OBJET : Approbation de la convention de prêt de matériel entre la Commune d'Arenthon et la Commune de Scientrier

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf septembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BARBIER Sarah ; DESALMAND Stéphane ; PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DESALMAND Stéphane ; FLOQUET Sandra pour BARBIER Sarah ; DESALMAND Nadège pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : BRANTUS Michel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, les communes de Scientrier et d'Arenthon entretiennent une collaboration régulière et constructive. Les services techniques se prêtent déjà mutuellement du matériel, à savoir :

- l'ensemble des outils de jardinage,
- l'ensemble des outils de bricolage,
- le tracteur et ses accessoires,
- les barrières de police avec la remorque,
- les panneaux de signalisation temporaire.

Afin d'assurer un cadre juridique et réglementaire clair à ces pratiques, il est proposé de formaliser cette coopération par la signature d'une convention de prêt de matériel entre les deux communes.

Madame le Maire précise également que cette dynamique de mutualisation dépasse le seul champ technique, puisque l'organisation du portage des repas constitue également un projet commun. Dans ce cadre, des agents des deux communes peuvent être amenés à utiliser le véhicule dont la Commune d'Arenthon est propriétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la volonté commune des Communes d'Arenthon et de Scientrier de développer une coopération intercommunale par la mutualisation de certains matériels nécessaires aux services techniques ;

VU le projet de convention de prêt de matériel entre les deux communes, annexé à la présente délibération, précisant les conditions de mise à disposition, d'assurance, de responsabilité, de durée et de résiliation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Scientrier de bénéficier de ce dispositif de mutualisation, permettant une optimisation des moyens matériels et financiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de matériel entre la Commune d'Arenthon et la Commune de Scientrier telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **D'IMPUTER** les charges éventuelles liées à l'exécution de cette convention au budget communal.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

